

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 octobre 2021

**CONSEIL DE PARIS**

**Extrait du registre des délibérations**  
-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 SG 37** Convention de coopération entre la Ville de Paris et la ville des Mureaux.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**  
-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de coopération entre la Ville de Paris et la ville des Mureaux ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère

La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la Convention de coopération entre la Ville de Paris et la ville des Mureaux.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**